



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination et du Management
de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique

n° 2014/ICPE/019

*Arrêté portant transfert de l'autorisation
d'exploiter la carrière située au lieu-dit
« Les Mortiers » à Teillé*

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.551-1, L.512-16, L.514-6, R.514-3-1, R.516-1, R.516-2 et R.512-31 ;
- Vu le code minier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 autorisant la société Baglione de Teillé à exploiter une carrière et des installations de traitement de matériaux de carrières situées au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé ;
- Vu la demande en date du 11 avril 2013 complétée le 19 juin 2013 par laquelle la Société Sablière Pigeon de Teillé dont le siège social est situé 41 rue François Arago – BP 10057 – 44152 Ancenis cedex, filiale de la société Pigeon Entreprises, a sollicité le transfert de l'autorisation d'exploiter à son profit ;
- Vu le courrier en date du 28 février 2013 de la société Orbello Granulats Loire, dont le siège social est situé 20 boulevard de Laval – 35500 Vitry, par lequel la société Orbello Granulats Loire informe du changement de contrôle de sa filiale, la société Sablière Baglione de Teillé, cédant, au profit de la société Pigeon Entreprises ;
- Vu la nomination le 24 septembre 2013 de Monsieur Gilbert Gaudin en qualité de gérant de la société Sablière Pigeon de Teillé en remplacement de Monsieur Hervé Bizien ;

Vu le rapport N1-2013-477 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 29 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) en date du 17 décembre 2013 ;

Vu le schéma départemental des carrières de Loire-Atlantique approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 ;

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

CONSIDERANT que la société Sablière Pigeon de Teillé dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé et d'en assurer la remise en état ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Mortiers » à Teillé délivrée le 24 février 2012 à la société Baglione de Teillé est transférée à la société Sablière Pigeon de Teillé, SIRET 384 183 596 00046, représentée par Gilbert Gaudin, co-gérant, dont le siège social est situé 41 rue François Arago – 44150 Ancenis.

Article 2 : Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3 : Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société Sablière Pigeon de Teillé adresse à la préfecture de la Loire Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique - bureau des procédures d'utilité publique), les justificatifs de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernée par l'autorisation d'exploiter.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Teillé pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché dans la mairie de Teillé pendant une période minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique).

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nantes) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique, le sous-préfet d'Ancenis, le maire de Teillé et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Sablière Pigeon de Teillé, cessionnaire, et à la société Baglione de Teillé, cédant.

A Nantes, le

30 JAN. 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

